



ALSH – PÉRISCOLAIRE – ETUDE

REGLEMENT INTERIEUR

« L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est financé grâce à un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le versement d'une prestation de service. »

ARTICLE 1

Gestion

La structure est gérée par la Commune de Vienne-en-Val.

Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement pour l'année scolaire 2021/2022

ARTICLE 2

Conditions d'admission et horaires

Périscolaire et Étude

La structure est ouverte aux enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire.

Les jours et heures d'ouvertures accueil périscolaire sont les suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 7h à 8h20 puis le soir de 16h30 à 18h30

- L'étude de 16h30 à 18h.

Pour le bon déroulement de l'étude, les enfants ne peuvent partir avant 17h30. Si l'enfant doit partir avant 17h30, il est doit donc être inscrit à l'accueil périscolaire.

Le nombre maximum d'enfants pouvant participer à l'étude est limité à 24 enfants

Accueil périscolaire – Mercredis

Demi-journée

7h-12h30 sans repas

7h-13h30 avec repas

12h-18h avec repas

13h30-18h sans repas

Journée

7h-18h

Accueil de Loisirs – Vacances scolaires

L'accueil de Loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30 durant :

- 1 semaine aux vacances de la Toussaint
- 1 semaine aux vacances d'hiver
- 1 semaine aux vacances de printemps
- 4 semaines au mois de juillet
- 2 semaines fin août

L'Accueil de Loisirs est prioritairement ouvert aux enfants des familles habitant Vienne-en-Val, puis, dans la limite des places disponibles, aux enfants habitant hors de la commune et ayant de la famille à Vienne-en-Val, enfin aux enfants hors de la commune.

Pour ces deux dernières catégories, un tarif hors commune leur est appliqué (voir ARTICLE 6).

Un accueil spécifique adapté aux enfants porteurs de handicap peut être envisagé.

ARTICLE 3

Comportement

Un manque de respect envers le personnel entraînera selon la gravité, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

ARTICLE 4

Modalité d'inscription

L'inscription à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se fait via le portail famille du logiciel BL enfance

Lors de l'inscription, il vous sera demandé de remplir le dossier de votre enfant :

- FICHE DE RENSEIGNEMENT, FICHE SANITAIRE,

et de fournir :

- ATTESTATION D'ASSURANCE, PHOTOCOPIE DES VACCINS,

Pour les mercredis :

Une possibilité d'inscription à la demande reste possible en prévenant le mercredi précédent.

Pour l'Accueil de Loisirs : petites et grandes vacances

Pour chaque semaine l'inscription est possible pour 3, 4 ou 5 jours par semaine.

ARTICLE 5

Conditions Générales

Les parents sont tenus aux horaires d'ouverture et fermeture du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs.

L'arrivée ou le départ de l'enfant doit être obligatoirement signalé à un animateur. La responsabilité de la commune n'est engagée que lorsque les enfants sont accueillis par les animateurs.

Il est possible de récupérer l'enfant inscrit à l'Accueil de Loisirs (petites et grandes vacances, mercredis) à partir de 16 h.

Les enfants non-inscrits sur une offre jeunesse ne pourront être acceptés. Tout enfant se présentant non-accompagné à l'accueil périscolaire sans avoir été préalablement inscrit sera accueilli exceptionnellement pour assurer sa sécurité. En cas de récidive, la mairie se réserve le droit de refuser les inscriptions ultérieures de l'enfant.

Pour les vacances, le dépôt du chèque de caution de 30 € en Mairie valide l'inscription.

Les parents dont l'enfant arrive et/ou quitte seul l'Accueil de Loisirs ou le périscolaire-étude, doivent le signaler par écrit lors de l'inscription.

Afin d'éviter tout problème, les personnes, autres que les parents venant chercher un enfant à titre exceptionnel, devront présenter une pièce identité et avoir été signalés sur le portail famille BL enfance.

En cas de retard supérieur à 30 min, sans contact des parents l'enfant sera laissé à la responsabilité de la gendarmerie.

La commune dégage toute responsabilité en cas de perte d'effets personnels (vêtements, lunettes...)

L'enfant malade ne pourra être accepté à l'Accueil de Loisirs ou au périscolaire.

Médicaments : la prise de médicament n'est pas possible dans l'Accueil de Loisirs. Les traitements médicaux devront être pris au domicile personnel (sauf : Ventoline...).

ARTICLE 6

Tarifs

Les tarifs sont établis selon le quotient familial.

3 tarifs sont mis en place pour le périscolaire-étude, 6 tarifs pour les mercredis et 9 tarifs commune pour l'Accueil de Loisirs et 1 tarif hors commune pour l'Accueil de Loisirs du mercredi et des petites et grandes vacances.

Pour le périscolaire et Étude :

les parents inscrivent leur(s) enfant(s) au plus tard21 JOURS AVANT.....

- Les élèves élémentaires doivent apporter leur goûter.
- Le goûter sera fourni aux élèves de maternelle seulement et sera facturé : 1,25 €

Pour l'Accueil de Loisirs – petites et grandes vacances

Des dates d'inscriptions sont définies avant chaque vacances et signalées aux familles par courrier dans les cahiers des élèves, par voie d'affichage, et sur le site internet de la commune.

Pour l'Accueil de Loisirs – mercredi

Les parents inscrivent leurs enfants au plus tard3 SEMAINES AVANT.....

IMPORTANT

Une pénalité de 3,50€ sera demandé en cas de dépassement d'horaires (périscolaire ou Accueil de Loisirs).

ARTICLE 7

Dates d'inscription :

Pour la bonne marche du service et par respect envers le personnel d'animation, les dates d'inscriptions doivent être scrupuleusement respectées.

En cas de manquement, l'Adjoint en charge de l'École, Enfance et la Jeunesse prendra contact avec les parents pour leur signifier que, si cela se reproduit, il pourra être amené à remettre en cause l'inscription.

Gestion des absences :

Toute absence doit être signifiée sur le portail famille BL enfance ou par courrier en mairie.

Périscolaire et Étude :

Toute absence doit être signalé 48h avant la séance sur le portail famille ou à la directrice, sauf en cas de maladie, justifiée par un certificat médical.

Toute absence non signalée et justifiée sera facturée.

Accueil de Loisirs – petites et grandes vacances

En cas de maladie de l'enfant, seule la présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant permettra d'annuler l'inscription à l'Accueil de Loisirs et le remboursement de la caution.

Les résiliations d'inscription pour un autre motif qu'en cas de maladie, doivent faire l'objet d'une demande au moins 7 jours avant le début de l'Accueil de Loisirs.

Toute annulation non faite dans les délais entraînera la facturation de la semaine.

Périscolaire-mercredi

Pour les repas : annulation au moins 7 jours à l'avance

Pour les activités : annulation 48h à l'avance

Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.

ARTICLE 8

Paiement

Les frais de séjour, pour l'Accueil de Loisirs et le périscolaire, sont à régler à la réception de la facture adressée aux familles mensuellement.

Le règlement des factures peut être effectué par chèque, en numéraire ou par paiement dématérialisé sur la plateforme PayFip.

Le quotient familial sera pris en compte à la facturation, des vendredis soir lors de l'inscription.

La facture acquittée tient lieu d'attestation.

Le règlement en chèques vacances et tickets CESU est accepté.

Tout règlement par chèque devra être obligatoirement libellé à l'ordre du « Trésor Public » et déposé à la Mairie

Pour les vacances scolaires un chèque de caution de 30 € par adolescent est demandé à l'inscription.

En cas de participation de comité d'entreprise, une attestation de présence peut être fournie ou remplie par la Mairie sur demande.

Il en est de même pour les attestations fiscales, relatives aux frais de garde déductibles en partie des impôts sur le revenu.

Les demandes sont à effectuer via le portail ou en Mairie.

ARTICLE 9

Fonctionnement et Encadrement du périscolaire

La structure est encadrée par des personnes qualifiées et dans le respect des normes d'encadrement fixées par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Les enfants de maternelle sont conduits à l'école aux heures de classe et récupérés à 16h30 dès la sortie de la classe par les animateurs.

L'accueil se fait dans les locaux de « Graine de Soleil » situés en face de l'école.

Pour les enfants arrivant de bonne heure, les parents pourront fournir une collation à consommer avant 8h15.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant en dehors de l'enceinte du périscolaire.

ARTICLE 10

Sanctions

Le non-respect du règlement à l'intérieur du restaurant scolaire ou dans la cour (bagarre, violences...) sera sanctionné par :

1. Avertissements oraux à l'enfant ;
2. En cas de récidive, avertissement notifié aux parents par courrier de la Mairie puis convocation des parents avec leur enfant et le personnel concerné ;
3. Exclusion temporaire ou définitive décidée par le Maire ou l'Adjoint École, Enfance et Jeunesse pour comportement nuisant au bon fonctionnement du service.

ARTICLE 11

Les activités

L'accueil périscolaire n'étant pas une classe d'étude mais un lieu de détente où jeux et jouets sont mis à disposition, elle ne permet pas d'exiger de faire faire les devoirs scolaires.

Cependant, une table sera mise à la disposition des enfants désireux de faire seuls leurs devoirs.

A contrario, l'étude est une étude surveillée, où le personnel communal est présent pour aider les enfants à faire leurs devoirs si l'enfant le demande et ne peut être assimilée à un temps de loisirs.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 045-214503351-20210630-0453352021048-DE

ARTICLE 12

Rencontre

Une réunion regroupant les parents des enfants fréquentant les offres de jeunesse, la coordination animation, les animatrices et l'Adjointe en charge de l'École, Enfance et Jeunesse, se tiendra chaque année en période de rentrée scolaire pour présenter le fonctionnement dans son ensemble.

Par ailleurs, les parents peuvent rencontrer la directrice et son équipe pendant les temps périscolaires et les accueils / départs échelonnés durant les mercredis et les vacances.

Fait à Vienne-en-Val, le 24 mai 2021



SEMONSUT